

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska tenue au siège social de la MRC, 76, rue Dufferin, à Granby, province de Québec, le mercredi 14 juillet 2021 à compter de 19 h.

**PRÉSENCES :** M. René Beauregard, maire de Saint-Joachim-de-Shefford, M. Pascal Bonin, maire de la ville de Granby, M. Éric Chagnon, maire du canton de Shefford, Mme Suzanne Choinière, substitut au maire de Saint-Alphonse-de-Granby, M. Pierre Fontaine, maire de Roxton Pond, M. Jean-Marie Lachapelle, maire de la ville de Waterloo, M. Philip Tétrault, maire du village de Warden, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, préfet et maire de Sainte-Cécile-de-Milton

Mme Johanne Gaouette, directrice générale et secrétaire-trésorière, et M. Grégory Carl Godbout, greffier par intérim, sont également présents.

#### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 00.

**2021-07-309**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté comme suit :

Présences et constatation du quorum

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 juin 2021 et de la séance ordinaire ajournée du 23 juin 2021
3. Période de questions
4. Aménagement du territoire :
  - 4.1 Demande d'avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé par la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton :
    - 4.1.1 Règlement n° 618-2021 amendant le règlement de zonage n° 560-2017 visant à autoriser les projets intégrés d'habitation dans le périmètre urbain
  - 4.2 Demande d'avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé par la Ville de Granby :
    - 4.2.1 Règlement numéro 1041-2021 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin de modifier le plan particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Saint-Jude Nord pour y ajouter un secteur au sud et à l'ouest, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP21-2021
    - 4.2.2 Règlement numéro 1051-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de modifier la définition de terrain de camping, de revoir les normes relatives au nombre minimal de cases de stationnement requis pour la classe d'usages « Pcppe » dans la zone GJ28R, de revoir les limites des zones GJ23C et GJ36C, de revoir les limites des zones IM11R et IM03C, de corriger le numéro de la note à la classe d'usages « Cser » dans la zone DL02C, d'autoriser les habitations multifamiliales de 2 à 6 logements dans la zone EL01C, d'autoriser les écoles élémentaires dans la zone IM13P et de favoriser la densification en autorisant des bâtiments jusqu'à 3 étages dans les zones FJ05R, FJ29R, GJ02R, GJ04R, GJ13R, GJ14C, GJ16C, GJ21R, GJ22R,

GJ25R, GJ28R, GJ29R, GJ32C, GK08R, GK13C, GK18C, GK31C, HJ02C, HJ08R, HJ15R, HJ16R et HK09R ainsi qu'en autorisant les bâtiments jusqu'à 3 étages et les habitations trifamiliales (R3) dans les zones FJ25R, GJ09R, GJ11R, GJ15R et GJ26R, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP19-2021 et SP19-2021

- 4.2.3 Règlement numéro 1052-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de modifier les limites du milieu humide dans le secteur situé entre le chemin Milton et la rue de Repentigny, de modifier les classes d'usages autorisés ainsi que les normes d'implantation dans les zones commerciales EH02C et EH03C et de préciser les usages faisant partie de la classe d'usages « Créc » autorisés dans la zone publique GK04P, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP20-2021 et SP20-2021
- 4.2.4 Résolution numéro 2021-06-0595 accordant un certificat d'autorisation pour changement d'usage portant le numéro 2021-0809 pour l'établissement situé au 825, boulevard Industriel, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adoptée sous les projets de résolution numéros PPR06-2021 et SPR06-2021
- 4.2.5 Règlement numéro 1053-2021 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'ajuster les limites de l'aire « PIIA-20 », initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP23-2021
- 4.3 Demande d'avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé par la Ville de Waterloo :
  - 4.3.1 Règlement 21-848-36 amendant le règlement de zonage n° 09-848 de la Ville de Waterloo
  - 4.3.2 Règlement 21-849-7 amendant le règlement de lotissement n° 09-849 de la Ville de Waterloo
  - 4.3.3 Règlement 21-867-6 amendant le règlement relatif aux plans d'implantations et d'intégration architecturale (PIIA) n° 14-867-2 de la Ville de Waterloo
- 4.4 Demande d'avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé par la Municipalité de Roxton Pond :
  - 4.4.1 Règlement numéro 05-21 modifiant le règlement de zonage numéro 11-14 intitulé « Règlement de zonage de la Municipalité de Roxton Pond »
  - 4.4.2 Règlement numéro 06-21 modifiant le règlement de zonage numéro 11-14 intitulé « Règlement de zonage de la Municipalité de Roxton Pond »
- 4.5 Avis d'opportunité pour un règlement adopté par la Ville de Granby :
  - 4.5.1 Règlement numéro 1048-2021 autorisant des dépenses en immobilisations concernant des travaux d'infrastructure d'égout pluvial sur la rue Mountain, d'aqueduc sur la rue Robitaille et de voirie sur les deux rues, d'honoraires professionnels, ainsi que les frais incidents et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense et un emprunt de 5 100 000 \$
- 4.6 Avis sur les modifications aux schémas d'aménagement des MRC limitrophes :
  - 4.6.1 Projet de règlement n° 2021-03 modifiant le schéma d'aménagement afin d'intégrer des dispositions pour une cohabitation harmonieuse avec les activités minières sur le territoire de la MRC du Val-Saint-François

- 4.7 Règlement numéro 2021-347 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, tel que modifié, afin de modifier les règles relatives aux zones agricoles d'activités restreintes :
  - 4.7.1 Dépôt du rapport de consultation écrite
  - 4.7.2 Adoption du règlement
- 4.8 Adoption du document indiquant la nature des modifications que les municipalités doivent apporter à leur réglementation d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du règlement numéro 2021-340 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, tel que modifié, afin d'interdire l'implantation de centres de traitement de données ou de minage de cryptomonnaies sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska
- 5. Cours d'eau :
  - 5.1 Adjudication des contrats découlant de l'appel d'offres numéro 2021/006 – Travaux d'entretien des cours d'eau pour l'année 2021 :
    - 5.1.1 Activité A – Cours d'eau sans nom situé dans le secteur des rues Denison Est et Sylvie à Shefford
    - 5.1.2 Activité B – Cours d'eau sans nom situé dans le secteur des rues Denison Est et Benoît à Shefford
    - 5.1.3 Activité C – Cours d'eau Pierre-Dion à Sainte-Cécile-de-Milton
    - 5.1.4 Activité D – Branche 2 du cours d'eau Joseph-Langlois à Saint-Alphonse-de-Granby
    - 5.1.5 Activité E – Cours d'eau sans nom situé dans le secteur du 8<sup>e</sup> Rang Est à Saint-Joachim-de-Shefford
    - 5.1.6 Activité F – Cours d'eau Roy à Saint-Joachim-de-Shefford
- 6. Plan directeur de l'eau :
  - 6.1 Plan directeur de l'eau – Adoption d'un plan d'action transitoire pour l'année 2022
  - 6.2 Fondation pour la Sauvegarde des écosystèmes du territoire de la Haute-Yamaska – Acceptation du plan d'action de l'an 2 (2021-2022) pour la conservation des milieux naturels en Haute-Yamaska
- 7. Gestion des matières résiduelles :
  - 7.1 Autorisation de signature – Renouvellement de l'entente relative à la mise en valeur des plastiques agricoles
  - 7.2 Contrat numéro 2020/005 – Renouvellement du contrat de collecte et transport des plastiques agricoles
  - 7.3 Adjudication du contrat pour l'impression des calendriers des collectes 2022
  - 7.4 Annulation de l'appel d'offres numéro 2021/004 – Remplacement de conteneurs pour ordures et matières recyclables incluant la fabrication, la livraison, le transport et la disposition
- 10. Réglementation :
  - 10.1 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement numéro 2021-... modifiant le règlement numéro 2018-315 relatif aux services de collecte des matières résiduelles, tel que modifié, afin de retirer de la collecte des encombrants les appareils réfrigérants et de climatisation
  - 10.2 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement numéro 2021-... déclarant compétence en matière de gestion, transport, collecte et valorisation des boues de fosses septiques des bâtiments assimilables à une résidence isolée sur le territoire de certaines municipalités
  - 10.3 Adoption du règlement numéro 2021-345 modifiant le règlement numéro 2011-248 constituant un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, tel que modifié, afin de modifier les modalités de la déclaration des exploitants

- 10.4 Adoption du règlement numéro 2021-346 modifiant le règlement numéro 2019-318, tel que modifié, afin de modifier les pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ainsi que les seuils maximaux autorisés
- 11. Ressources humaines :
  - 11.1 Fin de probation de la préposée, vidange des fosses septiques (poste saisonnier)
  - 11.2 Embauche au poste de directeur du service de planification du territoire
  - 11.3 Embauche au poste de directeur général adjoint – Gestion et développement du territoire
  - 11.4 Embauche au poste de coordonnateur à la sécurité publique
- 10. Bâtiment administratif :
  - 10.1 Autorisation de signature – Opération cadastrale affectant les lots 1 010 707, 1 010 709, 1 010 717 et 1 010 718 du cadastre du Québec afin de créer le lot 6 453 537 du cadastre du Québec
  - 10.2 Contrat numéro 2020/001 pour les services professionnels en architecture – Remplacement d'un membre de l'équipe projet pour la surveillance du chantier
- 14. Affaires financières :
  - 14.1 Approbation et ratification d'achats
  - 14.2 Approbation des comptes
  - 14.3 Dépôt du rapport mensuel au conseil requis suivant les règlements numéros 2017-303 et 2019-318 ainsi que sous l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*
  - 14.4 Travaux de réaménagement du 76, rue Dufferin, à Granby – Acceptation définitive et libération de la retenue de garantie – Contrat numéro 2021/008
  - 14.5 Autorisation de signature – Entente pour la nomination conjointe d'un vérificateur
  - 14.6 Demande d'aide financière de La Maison Au Diapason pour l'événement La Marche/La Course : À chacun son sommet, à chacun son parcours
- 14. Développement local et régional :
  - 14.1 Fonds local d'investissement :
    - 14.1.1 Octroi d'un prêt FLI rattaché au dossier numéro 14-022
    - 14.1.2 Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises – Bonification de prêts, octroi de prêts et autorisation d'un moratoire
    - 14.1.3 Demande de cession de rang pour le contrat de prêt FLI-103 rattaché au dossier numéro 15-032
    - 14.1.4 Octroi de moratoires à certains emprunteurs dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises
  - 14.2 Fonds de développement des communautés :
    - 14.2.1 Désignation de signataires pour les conventions avec les promoteurs des projets retenus par la résolution numéro 2021-05-253
  - 14.3 Projet de positionnement et de dépenses des Haltes gourmandes – Juillet 2021
  - 14.4 Fonds régions et ruralité – Établissement des priorités d'intervention 2021-2022
- 15. Programmes d'habitation :
  - 15.1 Programme RénoRégion – Établissement de la valeur uniformisée d'un bâtiment admissible et ordre de priorisation des dossiers
- 16. Transport collectif :
  - 16.1 Adoption du plan de développement du transport collectif

- 16.2 Autorisation de signature – Contrat pour la fourniture d'un service de transport par minibus à titre d'expérience-pilote
- 17. Plan d'intervention en infrastructures routières locales :
  - 17.1 Adjudication du contrat numéro 2021/010 – Services professionnels pour la préparation d'un plan d'intervention en infrastructures routières locales
- 18. Période de questions
- 19. Ajournement de la séance

**2021-07-310**     **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUIN 2021 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE AJOURNÉE DU 23 JUIN 2021**

Sur une proposition de M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyée par M. le conseiller Philip Tétraut, il est résolu unanimement d'adopter tels que soumis les procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 juin 2021 et de la séance ordinaire ajournée du 23 juin 2021.

**Note :**     **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La première période de questions est tenue.

**2021-07-311**     **DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON – RÈGLEMENT N° 618-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 560-2017 VISANT À AUTORISER LES PROJETS INTÉGRÉS D'HABITATION DANS LE PÉRIMÈTRE URBAIN**

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton soumet à ce conseil le règlement numéro 618-2021 adopté le 14 juin 2021, intitulé « Règlement n° 618-2021 amendant le règlement de zonage n° 560-2017 visant à autoriser les projets intégrés d'habitation dans le périmètre urbain »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification et de gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 618-2021 de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire

**2021-07-312**     **DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 1041-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0662-2016 DE PLAN D'URBANISME AFIN DE MODIFIER LE PLAN PARTICULIER D'URBANISME (PPU) DU SECTEUR SAINT-JUDE NORD POUR Y AJOUTER UN SECTEUR AU SUD ET À L'OUEST, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PP21-2021**

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 1041-2021 adopté le 7 juin 2021, intitulé « Règlement numéro 1041-2021 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin de modifier le plan particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Saint-Jude Nord pour y ajouter un secteur au sud et à l'ouest, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP21-2021 »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification et de gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 1041-2021 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2021-07-313

**DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 1051-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0663-2016 DE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LA DÉFINITION DE TERRAIN DE CAMPING, DE REVOIR LES NORMES RELATIVES AU NOMBRE MINIMAL DE CASES DE STATIONNEMENT REQUIS POUR LA CLASSE D'USAGES « PCPE » DANS LA ZONE GJ28R, DE REVOIR LES LIMITES DES ZONES GJ23C ET GJ36C, DE REVOIR LES LIMITES DES ZONES IM11R ET IM03C, DE CORRIGER LE NUMÉRO DE LA NOTE À LA CLASSE D'USAGES « CSER » DANS LA ZONE DL02C, D'AUTORISER LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES DE 2 À 6 LOGEMENTS DANS LA ZONE EL01C, D'AUTORISER LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES DANS LA ZONE IM13P ET DE FAVORISER LA DENSIFICATION EN AUTORISANT DES BÂTIMENTS JUSQU'À 3 ÉTAGES DANS LES ZONES FJ05R, FJ29R, GJ02R, GJ04R, GJ13R, GJ14C, GJ16C, GJ21R, GJ22R, GJ25R, GJ28R, GJ29R, GJ32C, GK08R, GK13C, GK18C, GK31C, HJ02C, HJ08R, HJ15R, HJ16R ET HK09R AINSI QU'EN AUTORISANT LES BÂTIMENTS JUSQU'À 3 ÉTAGES ET LES HABITATIONS TRIFAMILIALES (R3) DANS LES ZONES FJ25R, GJ09R, GJ11R, GJ15R ET GJ26R, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LES PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉROS PP19-2021 ET SP19-2021**

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 1051-2021 adopté le 21 juin 2021, intitulé « Règlement numéro 1051-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de modifier la définition de terrain de camping, de revoir les normes relatives au nombre minimal de cases de stationnement requis pour la classe d'usages « Pcpe » dans la zone GJ28R, de revoir les limites des zones GJ23C et GJ36C, de revoir les limites des zones IM11R et IM03C, de corriger le numéro de la note à la classe d'usages « Cser » dans la zone DL02C, d'autoriser les habitations multifamiliales de 2 à 6 logements dans la zone EL01C, d'autoriser les écoles élémentaires dans la zone IM13P et de favoriser la densification en autorisant des bâtiments jusqu'à 3 étages dans les zones FJ05R, FJ29R, GJ02R, GJ04R, GJ13R, GJ14C, GJ16C, GJ21R, GJ22R, GJ25R, GJ28R, GJ29R, GJ32C, GK08R, GK13C, GK18C, GK31C, HJ02C, HJ08R, HJ15R, HJ16R et HK09R ainsi qu'en autorisant les bâtiments jusqu'à 3 étages et les habitations trifamiliales (R3) dans les zones FJ25R, GJ09R, GJ11R, GJ15R et GJ26R, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP19-2021 et SP19-2021 »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification et de gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 1051-2021 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2021-07-314

**DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 1052-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0663-2016 DE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DU MILIEU HUMIDE DANS LE SECTEUR SITUÉ ENTRE LE CHEMIN MILTON ET LA RUE DE REPENTIGNY, DE MODIFIER LES CLASSES D'USAGES AUTORISÉS AINSI QUE LES NORMES D'IMPLANTATION DANS LES ZONES COMMERCIALES EH02C ET EH03C ET DE PRÉCISER LES USAGES FAISANT PARTIE DE LA CLASSE D'USAGES « CRÉC » AUTORISÉS DANS LA ZONE PUBLIQUE GK04P, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LES PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉROS PP20-2021 ET SP20-2021**

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 1052-2021 adopté le 21 juin 2021, intitulé « Règlement numéro 1052-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de modifier les limites du milieu humide dans le secteur situé entre le chemin Milton et la rue de Repentigny, de modifier les classes d'usages autorisés ainsi que les normes d'implantation dans les zones commerciales EH02C et EH03C et de préciser les usages faisant partie de la classe d'usages « Créc » autorisés dans la zone publique GK04P, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP20-2021 et SP20-2021 »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification et de gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 1052-2021 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2021-07-315

**DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UNE RÉOLUTION ADOPTÉE PAR LA VILLE DE GRANBY – RÉOLUTION NUMÉRO 2021-06-0595 ACCORDANT UN CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR CHANGEMENT D'USAGE PORTANT LE NUMÉRO 2021-0809 POUR L'ÉTABLISSEMENT SITUÉ AU 825, BOULEVARD INDUSTRIEL, EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 0670-2016 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI), INITIALEMENT ADOPTÉE SOUS LES PROJETS DE RÉOLUTION NUMÉROS PPR06-2021 ET SPR06-2021**

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil la résolution numéro 2021-06-0595 adoptée le 21 juin 2021, intitulée « Résolution numéro 2021-06-0595 accordant un certificat d'autorisation pour changement d'usage portant le numéro 2021-0809 pour l'établissement situé au 825, boulevard Industriel, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adoptée sous les projets de résolution numéros PPR06-2021 et SPR06-2021 »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification et de gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement d'approuver la résolution numéro 2021-06-0595 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 145.38 référant à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de cette résolution à la municipalité attestant que celle-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2021-07-316

**DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 1053-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0677-2017 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AFIN D'AJUSTER LES LIMITES DE L'AIRE « PIIA-20 », INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PP23-2021**

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 1053-2021 adopté le 5 juillet 2021, intitulé « Règlement numéro 1053-2021 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'ajuster les limites de l'aire « PIIA-20 », initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP23-2021 »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification et de gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 1053-2021 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2021-07-317

**DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA VILLE DE WATERLOO – RÈGLEMENT 21-848-36 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 09-848 DE LA VILLE DE WATERLOO**

ATTENDU que la Ville de Waterloo soumet à ce conseil le règlement numéro 21-848-36 adopté le 22 juin 2021, intitulé « Règlement 21-848-36 amendant le règlement de zonage n° 09-848 de la Ville de Waterloo »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification et de gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 21-848-36 de la Ville de Waterloo, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.



2021-07-318

**DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA VILLE DE WATERLOO – RÈGLEMENT 21-849-7 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 09-849 DE LA VILLE DE WATERLOO**

ATTENDU que la Ville de Waterloo soumet à ce conseil le règlement numéro 21-849-7 adopté le 22 juin 2021, intitulé « Règlement 21-849-7 amendant le règlement de lotissement n° 09-849 de la Ville de Waterloo »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification et de gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 21-849-7 de la Ville de Waterloo, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2021-07-319

**DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA VILLE DE WATERLOO – RÈGLEMENT 21-867-6 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATIONS ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) N° 14-867-2 DE LA VILLE DE WATERLOO**

ATTENDU que la Ville de Waterloo soumet à ce conseil le règlement numéro 21-867-6 adopté le 22 juin 2021, intitulé « Règlement 21-867-6 amendant le règlement relatif aux plans d'implantations et d'intégration architecturale (PIIA) n° 14-867-2 de la Ville de Waterloo »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification et de gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 21-867-6 de la Ville de Waterloo, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2021-07-320

**DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND – RÈGLEMENT NUMÉRO 05-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 11-14 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND »**

ATTENDU que la Municipalité de Roxton Pond soumet à ce conseil le règlement numéro 05-21 adopté le 1<sup>er</sup> juin 2021, intitulé « Règlement numéro 05-21 modifiant le règlement de zonage numéro 11-14 intitulé « Règlement de zonage de la Municipalité de Roxton Pond » »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification et de gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 05-21 de la Municipalité de Roxton Pond, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2021-07-321

**DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND – RÈGLEMENT NUMÉRO 06-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 11-14 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND »**

ATTENDU que la Municipalité de Roxton Pond soumet à ce conseil le règlement numéro 06-21 adopté le 6 juillet 2021, intitulé « Règlement numéro 06-21 modifiant le règlement de zonage numéro 11-14 intitulé « Règlement de zonage de la Municipalité de Roxton Pond » »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification et de gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 06-21 de la Municipalité de Roxton Pond, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2021-07-322

**DEMANDE D'AVIS D'OPPORTUNITÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 1048-2021 AUTORISANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS CONCERNANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE D'ÉGOUT PLUVIAL SUR LA RUE MOUNTAIN, D'AQUEDUC SUR LA RUE ROBITAILLE ET DE VOIRIE SUR LES DEUX RUES, D'HONORAIRES PROFESSIONNELS, AINSI QUE LES FRAIS INCIDENTS ET LES FRAIS D'ESCOMPTE ET D'ÉMISSION POUR UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 5 100 000 \$**

ATTENDU l'adoption par la Ville de Granby, le 21 juin 2021, du Règlement numéro 1048-2021 autorisant des dépenses en immobilisations concernant des travaux d'infrastructure d'égout pluvial sur la rue Mountain, d'aqueduc sur la rue Robitaille et de voirie sur les deux rues, d'honoraires professionnels, ainsi que les frais incidents et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense et un emprunt de 5 100 000 \$;

ATTENDU la recommandation du Service de planification et de gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pascal Bonin, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement que la MRC signifie à la Ville de Granby que le règlement numéro 1048-2021 ne va pas à l'encontre des orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi que des dispositions du document complémentaire.

**2021-07-323**     **AVIS DE COMPATIBILITÉ QUANT AU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-03 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT AFIN D'INTÉGRER DES DISPOSITIONS POUR UNE COHABITATION HARMONIEUSE AVEC LES ACTIVITÉS MINIÈRES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS**

ATTENDU l'adoption par la MRC du Val-Saint-François du projet de règlement n° 2021-03 modifiant le schéma d'aménagement;

ATTENDU la recommandation du Service de planification et de gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Philip Tétraut et résolu unanimement de confirmer à la MRC du Val-Saint-François que le projet de règlement soumis s'avère compatible avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Haute-Yamaska.

**Note :**     **DÉPÔT DU RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-347 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ, TEL QUE MODIFIÉ, AFIN DE MODIFIER LES RÈGLES RELATIVES AUX ZONES AGRICOLES D'ACTIVITÉS RESTREINTES**

Le rapport de la consultation écrite qui s'est tenue du 7 avril au 10 mai 2021, en remplacement d'une assemblée publique de consultation, et portant sur le projet de règlement numéro 2021-347 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, tel que modifié, afin de modifier les règles relatives aux zones agricoles d'activités restreintes est déposé devant les membres du conseil.

**2021-07-324**     **ADOPTION DU RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-347 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ, TEL QUE MODIFIÉ, AFIN DE MODIFIER LES RÈGLES RELATIVES AUX ZONES AGRICOLES D'ACTIVITÉS RESTREINTES**

ATTENDU que le schéma d'aménagement et de développement révisé, adopté par le règlement numéro 2014-274, est entré en vigueur le 19 décembre 2014;

ATTENDU que par sa résolution 110-04-20, la Municipalité de Roxton Pond a fait parvenir à la MRC une demande de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) afin d'assouplir les limitations dans la zone agricole d'activités restreintes et permettre ainsi à la municipalité d'autoriser, dans son règlement de zonage, certains élevages ainsi que les usages et activités normales, complémentaires et/ou accessoires incluant la gestion des fumiers dans la zone AFL-10;

ATTENDU qu'après analyse, il est opportun de modifier le schéma afin de modifier les règles relatives aux zones agricoles d'activités restreintes;

ATTENDU qu'il y a lieu d'encadrer les activités agricoles au sein des zones agricoles d'activités restreintes identifiées au SADR;

ATTENDU qu'une MRC peut modifier à tout moment son schéma en suivant les procédures prévues aux articles 48 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que le conseil de la MRC a initié toutes et chacune des procédures prévues;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 10 mars 2021 conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été adopté régulièrement le 10 mars 2021 conformément à l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU qu'une consultation écrite d'une durée de 15 jours s'est tenue conformément à l'Arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux;

ATTENDU que lors de l'adoption du règlement, la directrice générale et secrétaire-trésorière a mentionné l'objet du règlement et l'absence de modification apportée entre le projet de règlement déposé le 10 mars 2021 et le règlement soumis pour adoption, le tout conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU que des copies du règlement ont été placées pour consultation, dès le début de la séance, à l'entrée de la salle des délibérations, ainsi que dans le site Web;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement d'adopter le Règlement numéro 2021-347 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, tel que modifié, afin de modifier les règles relatives aux zones agricoles d'activités restreintes.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-347 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ, TEL QUE MODIFIÉ, AFIN DE MODIFIER LES RÈGLES RELATIVES AUX ZONES AGRICOLES D'ACTIVITÉS RESTREINTES**

ATTENDU que le schéma d'aménagement et de développement révisé, adopté par le règlement numéro 2014-274, est entré en vigueur le 19 décembre 2014;

ATTENDU que par sa résolution 110-04-20, la Municipalité de Roxton Pond a fait parvenir à la MRC une demande de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) afin d'assouplir les limitations dans la zone agricole d'activités restreintes et permettre ainsi à la municipalité d'autoriser, dans son règlement de zonage, certains élevages ainsi que les usages et activités normales, complémentaires et/ou accessoires incluant la gestion des fumiers dans la zone AFL-10;

ATTENDU qu'après analyse, il est opportun de modifier le schéma afin de modifier les règles relatives aux zones agricoles d'activités restreintes;

ATTENDU qu'il y a lieu d'encadrer les activités agricoles au sein des zones agricoles d'activités restreintes identifiées au SADR;

ATTENDU qu'une MRC peut modifier à tout moment son schéma en suivant les procédures prévues aux articles 48 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que le conseil de la MRC a initié toutes et chacune des procédures prévues;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 10 mars 2021 conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

En conséquence, le conseil ordonne et statue comme suit :

**Article 1 – Titre du règlement**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 2021-347 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, tel que modifié, afin de modifier les règles relatives aux zones agricoles d'activités restreintes ».

## **Article 2 – Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **Article 3 – Avant-propos**

Le schéma d'aménagement et de développement révisé, tel qu'édicté par le règlement numéro 2014-274, tel que modifié (ci-après le « schéma »), est modifié par l'ajout, à la fin de l'avant-propos, de ce qui suit :

« i) Règlement numéro 2021-... modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, tel que modifié, afin de modifier les règles relatives aux zones agricoles d'activités restreintes».

## **Article 4 – Modification des règles relatives au zonage des productions agricoles**

### **Article 4.1 – Les zones agricoles d'activités restreintes**

L'article 7.3.7 du schéma est modifié en remplaçant le texte par les alinéas suivants :

« La réglementation d'urbanisme doit prévoir le zonage des productions animales selon les règles qui suivent.

Trois types de zonage de production sont prévus :

- Les zones agricoles sans limitation;
- Les zones agricoles d'activités limitées où tous les usages sont permis sauf les chenils et les unités d'élevage axées sur :
  - Les anatidés et les gallinacés, lorsque le bâtiment ou l'enclos d'élevage abrite plus de cinquante (50) têtes de ces catégories d'animaux;
  - Les animaux à fourrure;
  - Les suidés;
- Les zones agricoles d'activités restreintes, où tous les usages agricoles sont permis, sauf les élevages suivants générant de fortes charges d'odeur:
  - Les veaux de lait;
  - Les veaux de grain;
  - Les suidés (porcs, sangliers, etc.);
  - Les visons;
  - Les renards.

Dans ces dernières zones, les lieux d'entreposage des fumiers de ces élevages sont également interdits.

Le découpage territorial de ce zonage de production doit se conformer au zonage de production apparaissant à la carte 21 en annexe. »

## **Article 5 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Granby, ce 14 juillet 2021.

2021-07-325

**ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS QUE LES MUNICIPALITÉS DOIVENT APPORTER À LEUR RÉGLEMENTATION D'URBANISME À LA SUITE DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-340 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ, TEL QUE MODIFIÉ, AFIN D'INTERDIRE L'IMPLANTATION DE CENTRES DE TRAITEMENT DE DONNÉES OU DE MINAGE DE CRYPTOMONNAIES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA**

Soumis : Document indiquant la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leur réglementation d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du règlement numéro 2021-340.

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 4 juin 2021 (date de notification par la ministre), du règlement numéro 2021-340 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, tel que modifié, afin d'interdire l'implantation de centres de traitement de données ou de minage de cryptomonnaies sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska;

ATTENDU qu'à la suite de l'entrée en vigueur d'un tel règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, le conseil doit adopter un document qui indique la nature des modifications que les municipalités visées devront apporter à leur réglementation conformément aux dispositions de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement d'adopter, tel que soumis, le document indiquant la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leur réglementation d'urbanisme.

2021-07-326

**COURS D'EAU SANS NOM, SITUÉ DANS LE SECTEUR DES RUES DENISON EST ET SYLVIE À SHEFFORD – ORDRE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET ADJUDICATION DU CONTRAT NUMÉRO 2021/006 – ACTIVITÉ A**

ATTENDU les plans et devis préparés et vérifiés par M. Charles Fortier, ingénieur de la firme Tetra Tech QI inc., aux fins de réaliser les travaux d'entretien du cours d'eau sans nom, situé dans le secteur des rues Denison Est et Sylvie, à Shefford, sur une longueur approximative de 755 mètres;

ATTENDU les soumissions reçues pour l'exécution de ces travaux à la suite de l'appel d'offres public numéro 2021/006;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement :

1. D'ordonner l'exécution des travaux d'entretien précités selon le document d'appel d'offres numéro 2021/006, incluant les plans et devis préparés et vérifiés par M. Charles Fortier, ingénieur de la firme Tetra Tech QI inc., et portant le numéro 42857TT;
2. D'accorder le contrat pour les travaux susmentionnés au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Ostiguy Excavation inc., sur la base des prix unitaires indiqués à sa soumission en date du 16 juin 2021, totalisant 17 946,00 \$, plus taxes applicables;

3. D'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat avec ledit entrepreneur pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska;
4. De mandater la firme Tetra Tech QI inc. pour déposer auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques tout document ou rapport de suivi qui serait requis en raison des travaux précités;
5. De nommer le coordonnateur aux cours d'eau en tant que chef de projet de la MRC dans le cadre de ce contrat.

2021-07-327

**COURS D'EAU SANS NOM, SITUÉ DANS LE SECTEUR DES RUES DENISON EST ET BENOÎT À SHEFFORD – ORDRE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET ADJUDICATION DU CONTRAT NUMÉRO 2021/006 – ACTIVITÉ B**

ATTENDU les plans et devis préparés et vérifiés par M. Charles Fortier, ingénieur de la firme Tetra Tech QI inc., aux fins de réaliser les travaux d'entretien du cours d'eau sans nom, situé dans le secteur des rues Denison Est et Benoît à Shefford, sur une longueur approximative de 1 379 mètres;

ATTENDU les soumissions reçues pour l'exécution de ces travaux à la suite de l'appel d'offres public 2021/006;

EN CONSÉQUENCE, il est alors proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement :

1. D'ordonner l'exécution des travaux d'entretien précités selon le document d'appel d'offres 2021/006 incluant les plans et devis préparés et vérifiés par M. Charles Fortier, ingénieur de la firme Tetra Tech QI inc., et portant le numéro 42857TT;
2. D'accorder le contrat pour les travaux susmentionnés au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Ostiguy Excavation inc., sur la base des prix unitaires indiqués à sa soumission en date du 16 juin 2021, totalisant 36 233,30 \$, plus taxes applicables;
3. D'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat avec ledit entrepreneur pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska;
4. De mandater la firme Tetra Tech QI inc. pour déposer auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques tout document ou rapport de suivi qui serait requis en raison des travaux précités;
5. De nommer le coordonnateur aux cours d'eau en tant que chef de projet de la MRC dans le cadre de ce contrat.

2021-07-328

**COURS D'EAU PIERRE-DION À SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON – ORDRE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET ADJUDICATION DU CONTRAT NUMÉRO 2021/006 – ACTIVITÉ C**

ATTENDU les plans et devis préparés et vérifiés par M. Charles Fortier, ingénieur de la firme Tetra Tech QI inc., aux fins de réaliser les travaux d'entretien du cours d'eau Pierre-Dion situé à Sainte-Cécile-de-Milton, sur une longueur approximative de 1 664 mètres;

ATTENDU les soumissions reçues pour l'exécution de ces travaux à la suite de l'appel d'offres public numéro 2021/006;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement :

1. D'ordonner l'exécution des travaux d'entretien précités selon le document d'appel d'offres numéro 2021/006, incluant les plans et devis préparés et vérifiés par M. Charles Fortier, ingénieur de la firme Tetra Tech QI inc., et portant le numéro 42857TT;
2. D'accorder le contrat pour les travaux susmentionnés au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Excavation JRD, sur la base des prix unitaires indiqués à sa soumission en date du 13 juin 2021, totalisant 46 890,48 \$, plus taxes applicables;
3. D'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat avec ledit entrepreneur pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska;
4. De mandater la firme Tetra Tech QI inc. pour déposer auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques tout document ou rapport de suivi qui serait requis en raison des travaux précités;
5. De nommer le coordonnateur aux cours d'eau en tant que chef de projet de la MRC dans le cadre de ce contrat.

2021-07-329

**BRANCHE 2 DU COURS D'EAU JOSEPH-LANGLAIS À SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY – ORDRE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET ADJUDICATION DU CONTRAT NUMÉRO 2021/006 – ACTIVITÉ D**

ATTENDU les plans et devis préparés et vérifiés par M. Charles Fortier, ingénieur de la firme Tetra Tech QI inc., aux fins de réaliser les travaux d'entretien de la Branche 2 du cours d'eau Joseph-Langlois située à Saint-Alphonse-de-Granby, sur une longueur approximative de 661 mètres;

ATTENDU les soumissions reçues pour l'exécution de ces travaux à la suite de l'appel d'offres public numéro 2021/006;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement :



1. D'ordonner l'exécution des travaux d'entretien précités selon le document d'appel d'offres numéro 2021/006, incluant les plans et devis préparés et vérifiés par M. Charles Fortier, ingénieur de la firme Tetra Tech QI inc., et portant le numéro 42857TT;
2. D'accorder le contrat pour les travaux susmentionnés au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Ostiguy Excavation inc., sur la base des prix unitaires indiqués à sa soumission en date du 16 juin 2021, totalisant 43 937,80 \$, plus taxes applicables;
3. D'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat avec ledit entrepreneur pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska;
4. De mandater la firme Tetra Tech QI inc. pour déposer auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques tout document ou rapport de suivi qui serait requis en raison des travaux précités;
5. De nommer le coordonnateur aux cours d'eau en tant que chef de projet de la MRC dans le cadre de ce contrat.

2021-07-330

**COURS D'EAU SANS NOM SITUÉ DANS LE SECTEUR DU 8<sup>e</sup> RANG EST À SAINT-JOACHIM-DE-SHEFFORD – ORDRE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET ADJUDICATION DU CONTRAT NUMÉRO 2021/006 – ACTIVITÉ E**

ATTENDU les plans et devis préparés et vérifiés par M. Charles Fortier, ingénieur de la firme Tetra Tech QI inc., aux fins de réaliser les travaux d'entretien du cours d'eau sans nom, situé dans le secteur du 8<sup>e</sup> rang Est, à Saint-Joachim-de-Shefford, sur une longueur approximative de 379 mètres;

ATTENDU les soumissions reçues pour l'exécution de ces travaux à la suite de l'appel d'offres public numéro 2021/006;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement :

1. D'ordonner l'exécution des travaux d'entretien précités selon le document d'appel d'offres numéro 2021/006, incluant les plans et devis préparés et vérifiés par M. Charles Fortier, ingénieur de la firme Tetra Tech QI inc., et portant le numéro 42857TT;
2. D'accorder le contrat pour les travaux susmentionnés au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Ostiguy Excavation inc., sur la base des prix unitaires indiqués à sa soumission en date du 16 juin 2021, totalisant 12 054,90 \$, plus taxes applicables;
3. D'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat avec ledit entrepreneur pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska;

4. De mandater la firme Tetra Tech QI inc. pour déposer auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques tout document ou rapport de suivi qui serait requis en raison des travaux précités;
5. De nommer le coordonnateur aux cours d'eau en tant que chef de projet de la MRC dans le cadre de ce contrat.

2021-07-331

**COURS D'EAU ROY À SAINT-JOACHIM-DE-SHEFFORD – ORDRE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET ADJUDICATION DU CONTRAT NUMÉRO 2021/006 – ACTIVISTE F**

ATTENDU les plans et devis préparés et vérifiés par M. Charles Fortier, ingénieur de la firme Tetra Tech QI inc., aux fins de réaliser les travaux d'entretien du cours d'eau Roy, à Saint-Joachim-de-Shefford, sur une longueur approximative de 830 mètres;

ATTENDU les soumissions reçues pour l'exécution de ces travaux à la suite de l'appel d'offres public numéro 2021/006;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement :

1. D'ordonner l'exécution des travaux d'entretien précités selon le document d'appel d'offres numéro 2021/006, incluant les plans et devis préparés et vérifiés par M. Charles Fortier, ingénieur de la firme Tetra Tech QI inc., et portant le numéro 42857TT;
2. D'accorder le contrat pour les travaux susmentionnés au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Ostiguy Excavation inc., sur la base des prix unitaires indiqués à sa soumission en date du 16 juin 2021, totalisant 25 750,00 \$, plus taxes applicables;
3. D'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat avec ledit entrepreneur pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska;
4. De mandater la firme Tetra Tech QI inc. pour déposer auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques tout document ou rapport de suivi qui serait requis en raison des travaux précités;
5. De nommer le coordonnateur aux cours d'eau en tant que chef de projet de la MRC dans le cadre de ce contrat.

2021-07-332

**PLAN DIRECTEUR DE L'EAU DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA – ADOPTION D'UN PLAN D'ACTION TRANSITOIRE POUR L'ANNÉE 2022**

Soumis : Plan d'action transitoire du plan directeur de l'eau pour l'année 2022 daté du 23 juin 2021.

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska a adopté en 2017 le Plan directeur de l'eau (PDE) révisé dans le but d'encadrer et de prioriser les actions à entreprendre sur son territoire, situé à la tête du grand bassin de la rivière Yamaska;

ATTENDU que le PDE de la MRC a permis la mise en œuvre d'un deuxième plan d'action quinquennal (2017-2021) spécifique au milieu municipal à l'échelle des sous-bassins versants de la MRC;

ATTENDU que ce plan d'action 2017-2021 vient à échéance à la fin de 2021;

ATTENDU que la *Loi sur la conservation des milieux humides et hydriques* oblige les MRC du Québec à réaliser un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) à l'échelle de son territoire;

ATTENDU que le PRMHH adopté doit être déposé au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) d'ici le 16 juin 2022;

ATTENDU qu'il y a lieu dans l'intervalle d'adopter un plan d'action transitoire pour l'année 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pascal Bonin, appuyé par Mme la conseillère Suzanne Choinière et résolu unanimement d'adopter le plan d'action transitoire pour l'année 2022 tel que soumis.

2021-07-333

**FONDATION POUR LA SAUVEGARDE DES ÉCOSYSTÈMES DU TERRITOIRE DE LA HAUTE-YAMASKA – ACCEPTATION DU PLAN D'ACTION DE L'AN 2 (2021-2022) POUR LA CONSERVATION DES MILIEUX NATURELS EN HAUTE-YAMASKA**

Soumis : Plan d'action de l'an 2 (2021-2022) daté du 25 juin 2021.

ATTENDU que la MRC et la Fondation pour la Sauvegarde des Écosystèmes du territoire de la Haute-Yamaska (Fondation SÉTHY) ont conclu une entente le 29 avril 2020 pour permettre la réalisation d'un plan d'action 2020-2023 portant sur la conservation des milieux naturels en Haute-Yamaska;

ATTENDU que la Fondation SÉTHY a déposé à la MRC, conformément à cette entente, un plan d'action détaillé pour la deuxième année couverte par l'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beaugard, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement d'accepter le Plan d'action de l'an 2 (2021-2022) tel que soumis par la Fondation SÉTHY.

2021-07-334

**AUTORISATION DE SIGNATURE – RENOUELEMENT DE L'ENTENTE RELATIVE À LA MISE EN VALEUR DES PLASTIQUES AGRICOLES**

Soumis : Projet d'entente relative à la mise en valeur des plastiques agricoles pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022.

ATTENDU que l'entente relative à la mise en valeur des plastiques agricoles actuellement en vigueur entre AgriRÉCUP et la MRC arrive à échéance le 30 juin 2021;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska doit bénéficier de l'accréditation d'un organisme afin d'acheminer ses plastiques agricoles aux fins de mise en valeur auprès de la cimenterie CRH de Joliette;

ATTENDU que l'organisme à but non lucratif AgriRÉCUP bénéficie de cette accréditation et peut renouveler le partenariat avec la MRC pour permettre la mise en valeur des plastiques agricoles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beaugard, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement d'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska, le projet d'entente soumis ainsi que tous les autres documents requis aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

**2021-07-335**      **CONTRAT NUMÉRO 2020/005 – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE COLLECTE ET TRANSPORT DES PLASTIQUES AGRICOLES**

ATTENDU que par sa résolution numéro 2020-06-306 adoptée le 9 septembre 2020, la MRC de La Haute-Yamaska adjugeait le contrat pour la collecte et le transport des plastiques agricoles faisant suite à l'appel d'offres numéro 2020/005 à l'entreprise Sani-Éco inc., plus bas soumissionnaire conforme, sur la base du prix unitaire de 336,96 \$ par adresse desservie et sur la base d'un paiement garanti d'un nombre minimal d'adresses à desservir de 98 pour la collecte, en plus d'un montant de 2,64 \$ par kilomètre parcouru pour le transport aller-retour jusqu'au lieu de mise en valeur désigné par la MRC;

ATTENDU qu'une clause contractuelle permet à la MRC de renouveler le contrat pour une année supplémentaire soit du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2022, à sa seule discrétion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Suzanne Choinière, appuyé par M. le conseiller Pascal Bonin et résolu unanimement de renouveler le contrat de collecte et transport des plastiques agricoles numéro 2020/005 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2022, conformément aux dispositions prévues au contrat.

**2021-07-336**      **ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'IMPRESSION DES CALENDRIERS DES COLLECTES 2022**

ATTENDU que la MRC a transmis, sur invitation, une demande de prix pour l'impression des calendriers des collectes 2022 et que trois entreprises ont déposé une offre de services, à savoir Abil Express Imprimerie inc., Imprimerie CIC et Précigrafik;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement d'adjuger le contrat à l'entreprise Imprimerie CIC, plus basse offre de services conforme, sur la base des prix unitaires indiqués à l'offre de services de ladite entreprise datée du 28 mai 2021 qui totalisent, aux fins de la valeur estimative du contrat, un montant de 5 423,00 \$, plus taxes applicables.

**2021-07-337**      **ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2021/004 – REMPLACEMENT DE CONTENEURS POUR ORDURES ET MATIÈRES RECYCLABLES INCLUANT LA FABRICATION, LA LIVRAISON, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION**

ATTENDU l'appel d'offres numéro 2021/004 relatif au remplacement de conteneurs pour ordures et matières recyclables incluant la fabrication, la livraison, le transport et la disposition;

ATTENDU qu'une seule soumission a été reçue de Les Contenants Durabac inc. pour l'activité A et deux soumissions ont été reçues de Les Contenants Durabac inc. et Les Entreprises RD Allard inc. pour l'activité B;

ATTENDU que ces soumissions excèdent de manière considérable les estimés budgétaires de la MRC pour cet appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pascal Bonin, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement d'annuler l'appel d'offres numéro 2021/004 vu le coût excessif des soumissions reçues.

Note :

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-... MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-315 RELATIF AUX SERVICES DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, TEL QUE MODIFIÉ, AFIN DE RETIRER DE LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS LES APPAREILS RÉFRIGÉRANTS ET DE CLIMATISATION**

Soumis : Projet du Règlement numéro 2021-... modifiant le règlement numéro 2018-315 relatif aux services de collecte des matières résiduelles, tel que modifié, afin de retirer de la collecte des encombrants les appareils réfrigérants et de climatisation.

Avis de motion est par les présentes donné par M. le conseiller Pierre Fontaine que lors d'une prochaine séance de ce conseil sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement numéro 2018-315 relatif aux services de collecte des matières résiduelles tel que modifié.

Le projet de ce règlement est déposé au conseil conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

Note :

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-... DÉCLARANT COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE GESTION, TRANSPORT, COLLECTE ET VALORISATION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES DES BÂTIMENTS ASSIMILABLES À UNE RÉSIDENCE ISOLÉE SUR LE TERRITOIRE DE CERTAINES MUNICIPALITÉS**

Soumis : Projet du Règlement numéro 2021-... déclarant compétence en matière de gestion, transport, collecte et valorisation des boues de fosses septiques des bâtiments assimilables à une résidence isolée sur le territoire de certaines municipalités.

Avis de motion est par les présentes donné par M. le conseiller Éric Chagnon que lors d'une prochaine séance de ce conseil sera soumis pour adoption un règlement déclarant compétence en matière de gestion, transport, collecte et valorisation des boues de fosses septiques des bâtiments assimilables à une résidence isolée sur le territoire de la Ville de Granby et des municipalités de Sainte-Cécile-de-Milton et du canton de Shefford.

Le projet de ce règlement est déposé au conseil conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

2021-07-338

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-345 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-248 CONSTITUANT UN FONDS RÉGIONAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES, TEL QUE MODIFIÉ, AFIN DE MODIFIER LES MODALITÉS DE LA DÉCLARATION DES EXPLOITANTS**

ATTENDU que la directrice générale et secrétaire-trésorière a mentionné l'objet du règlement et l'absence de modification apportée entre le projet de règlement déposé le 9 juin 2021 et le règlement soumis ce jour pour adoption, le tout conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU que des copies du règlement ont été placées pour consultation, dès le début de la séance, à l'entrée de la salle des délibérations, ainsi que sur le site Web;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement d'adopter le Règlement numéro 2021-345 modifiant le règlement numéro 2011-248 constituant un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, tel que modifié, afin de modifier les modalités de la déclaration des exploitants.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-345 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-248 CONSTITUANT UN FONDS RÉGIONAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES, TEL QUE MODIFIÉ, AFIN DE MODIFIER LES MODALITÉS DE LA DÉCLARATION DES EXPLOITANTS**

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-YAMASKA DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**Article 1 – Titre du règlement**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 2021-345 modifiant le règlement numéro 2011-248 constituant un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, tel que modifié, afin de modifier les modalités de la déclaration des exploitants ».

**Article 2 – Modification de l'article 11.1**

Le paragraphe b) du deuxième alinéa de l'article 11.1 du règlement numéro 2011-248, tel que modifié, est modifié de façon à ajouter la phrase suivante à la fin de ce paragraphe : « Elle doit aussi y être précisée pour chaque journée de la période couverte par la déclaration, et ce, pour chaque catégorie de substances assujetties ».

**Article 3 – Modification de l'article 11.2**

Le deuxième alinéa de l'article 11.2 du règlement numéro 2011-248, tel que modifié, est modifié de façon à ajouter, à la fin de cet alinéa, la phrase suivante : « Le nombre quotidien de transports doit aussi y être précisé pour chaque catégorie ».

**Article 4 – Modification de l'article 13.3**

Le paragraphe d) du premier alinéa de l'article 13.3 du règlement numéro 2011-248, tel que modifié, est modifié de façon à remplacer l'acronyme « MDDEP » par l'acronyme « MELCC ».

**Article 5 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Granby (Québec), le 14 juillet 2021.

---

Mme Johanne Gaouette,  
directrice générale et  
secrétaire-trésorière

---

M. Paul Sarrazin, préfet

2021-07-339

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-346 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-318, TEL QUE MODIFIÉ, AFIN DE MODIFIER LES POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS AINSI QUE LES SEUILS MAXIMAUX AUTORISÉS**

ATTENDU qu'un avis régulièrement donné aux membres du conseil et affiché au bureau de la MRC a remplacé l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU que la directrice générale et secrétaire-trésorière a mentionné l'objet du règlement et les différences entre le projet de règlement soumis avec l'avis le 30 juin 2021 et le règlement soumis ce jour pour adoption, le tout conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU que des copies du règlement ont été placées pour consultation, dès le début de la séance, à l'entrée de la salle des délibérations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pascal Bonin, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement d'adopter le Règlement numéro 2021-346 modifiant le règlement numéro 2019-318, tel que modifié, afin de modifier les pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ainsi que les seuils maximaux autorisés.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-346 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-318, TEL QUE MODIFIÉ, AFIN DE MODIFIER LES POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS AINSI QUE LES SEUILS MAXIMAUX AUTORISÉS**

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-YAMASKA DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**Article 1 – Titre du règlement**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 2021-346 modifiant le règlement numéro 2019-318, tel que modifié, afin de modifier les pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ainsi que les seuils maximaux autorisés ».

**Article 2 – Modification de l'article 3 intitulé « Montant de dépenses pouvant être autorisé »**

L'article 3 du règlement numéro 2019-318, tel que modifié, est modifié de façon à remplacer le tableau comprenant les seuils maximaux autorisés par dépense ou contrat par le tableau suivant :

FONCTIONNAIRE	SEUIL MAXIMAL AUTORISÉ (par dépense ou contrat)
Directeur général et secrétaire-trésorier	100 000 \$
Directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint	100 000 \$

Directeur général adjoint, Gestion et développement du territoire	50 000 \$
Directeur des Services administratifs et des ressources humaines	25 000 \$
Directeur adjoint des Services administratifs et des ressources humaines	25 000 \$
Directeur du Service de planification du territoire	10 000 \$
Directeur du Service de gestion des matières résiduelles	10 000 \$
Directeur du Service d'évaluation	10 000 \$
Le genre masculin est employé dans le seul but d'alléger le texte et doit s'adapter au genre de la personne occupant ce poste.	

**Article 3 – Modification de l'article 4 intitulé « Champs de compétence »**

L'article 4 du règlement numéro 2019-318, tel que modifié, est modifié de façon à :

- a) Remplacer, dans la section « B », le paragraphe 12 par le paragraphe suivant :  
« 12° les dépenses pour l'achat de vêtements, de bottes de travail ou autre habillement des employés de son service »;
- b) Ajouter, dans la section « B » à la suite du paragraphe 12, le paragraphe suivant :  
« 13° les frais de graphisme, d'impression et des publicités de son service »;
- c) Ajouter, dans la section « B » à la suite du paragraphe 13, le paragraphe suivant :  
« 14° les fournitures spécifiques de son service »;
- d) Remplacer, dans la section « C », le paragraphe 8 par le paragraphe suivant :  
« 8° les dépenses pour l'achat de vêtement, de bottes de travail ou autre habillement des employés de son service »;
- e) Ajouter, dans la section « D » à la suite du paragraphe 14, le paragraphe suivant :  
« 15° les directives de changement à l'exécution de contrats pour le projet de construction du 142, rue Dufferin à Granby, suivant ce qui est prévu au règlement de gestion contractuelle de la MRC et en fonction des limites budgétaires prévues à l'article 3 du présent règlement. La présente compétence ne peut pas être exercée par le directeur adjoint des services administratifs et des ressources humaines »;
- f) Ajouter, à la suite de la section « D », une nouvelle section « E.1 » comme suit :  
« E.1 POUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT, GESTION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (en plus des compétences mentionnées en A) :  
1° les heures supplémentaires effectuées par les employés des services sous sa responsabilité;  
2° les mandats de professionnels et de consultants relevant de l'un des services sous sa responsabilité »;  
3° les mandats pour optimisation de sites Web.



En sus de ce qui précède, le directeur général adjoint, gestion et développement du territoire, se voit également déléguer les compétences en E.2 en l'absence du directeur général et secrétaire-trésorier et du directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint. »;

- g) Remplacer la numérotation de l'ancienne section « E » qui devient « E.2 »;
- h) Supprimer, dans le paragraphe 1 de la nouvelle section « E.2 », les termes « sauf celles concernant des améliorations locatives ».

**Article 4 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Granby (Québec), le 14 juillet 2021.

---

Mme Johanne Gaouette,  
directrice générale et  
secrétaire-trésorière

---

M. Paul Sarrazin, préfet

**2021-07-340**     **FIN DE PROBATION DE LA PRÉPOSÉE, VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES (POSTE SAISONNIER)**

Sur une proposition de Mme la conseillère Suzanne Choinière, appuyée par M. le conseiller Philip Tétrault, il est résolu unanimement de mettre fin à la probation de Mme Ingrid Maher au poste saisonnier de préposée, vidange des fosses septiques en date du 28 juin 2021.

**2021-07-341**     **APPROBATION D'EMBAUCHE AU POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE DE PLANIFICATION DU TERRITOIRE**

Sur une proposition de M. le conseiller René Beaugard, appuyée par M. le conseiller Éric Chagnon, il est résolu unanimement d'approuver l'embauche de M. Simon Lajeunesse au poste de directeur du Service de planification du territoire à compter du 23 août 2021, et ce, selon les conditions émises au rapport ADM2021-16.

**Note :**     **EMBAUCHE AU POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT – GESTION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

Ce sujet est remis en ajournement.

**Note :**     **EMBAUCHE AU POSTE DE COORDONNATEUR À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Ce sujet est remis en ajournement.

**2021-07-342**     **AUTORISATION DE SIGNATURE – OPÉRATION CADASTRALE AFFECTANT LES LOTS 1 010 707, 1 010 709, 1 010 717 ET 1 010 718 DU CADASTRE DU QUÉBEC AFIN DE CRÉER LE LOT 6 453 537 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

Sur une proposition de M. le conseiller Pascal Bonin, appuyée par M. le conseiller Philip Tétrault, il est résolu unanimement d'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska, tous les documents nécessaires concernant l'opération

cadastrale affectant les lots 1 010 707, 1 010 709, 1 010 717 et 1 010 718 du cadastre du Québec, situés rue Dufferin, municipalité de la Ville de Granby, afin de créer le lot 6 453 537 du cadastre du Québec, préparée sous le numéro 3515 des minutes de Mme Émilie Martin-Ouellet, arpenteure-géomètre, le 8 juin 2021, dossier 200393.

**2021-07-343**      **AUTORISATION DE REMPLACEMENT D'UNE RESSOURCE DE L'ÉQUIPE DU PROJET POUR LE CONTRAT NUMÉRO 2020/001**

ATTENDU la correspondance de l'entreprise Favreau Blais associés architectes datée du 15 juin 2021 concernant la demande de remplacement de M. Carl Gobeil par Mme Brigitte Bernard à titre de surveillant de chantier dans le cadre du contrat numéro 2020/001;

ATTENDU la recommandation de M. Daniel Surprenant en date du 15 juin 2021 à l'effet que la ressource proposée est équivalente à celle de l'équipe initiale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement d'autoriser le remplacement de M. Carl Gobeil par Mme Brigitte Bernard à titre de surveillant de chantier dans le cadre du contrat numéro 2020/001.

**2021-07-344**      **APPROBATION ET RATIFICATION D'ACHATS**

Sur une proposition de M. le conseiller Éric Chagnon, appuyée par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, il est résolu unanimement de ratifier et d'approuver les achats suivants :

<b>Fournisseur</b>	<b>Description</b>	<b>Coût</b>
<b><u>RATIFICATION D'ACHATS :</u></b>		
<b>Partie 1 du budget (ensemble) :</b>		
Buropro Citation	Mobilier de bureau de la directrice générale adjointe	4 730,07 \$ <sup>1</sup>
Déchi-Tech mobile	Déchiqetage de 21 boîtes d'archive	167,86 \$
Élagueurs Arbor inc.	Abattage de deux arbres au 142, rue Dufferin	4 943,93 \$
Entreprise P. Bombardier	Taille des haies et nettoyage du stationnement au 76, rue Dufferin	787,58 \$
Granby photo	Mosaïque de photos aériennes	305,79 \$
Groupe de géomatique Azimut inc.	Modification de l'adresse MRC dans GO fosses	143,72 \$
Groupe Media Activis Quantik	Ajustement de l'outil d'itinéraire personnalisé sur le site des Haltes gourmandes	1 149,75 \$

IPL Plastics inc.	150 roues surdimensionnées 12" de bac roulant bleu de 360 litres 80 essieux de bac roulant bleu de 360 litres	3 414,76 \$
Imprimerie CCR	Impression de 500 encarts écocentres	206,96 \$
Le Groupe Momentum	Nettoyage de deux refroidisseurs d'eau et le branchement de notre refroidisseur du 142, rue Dufferin	509,47 \$

**APPROBATION D'ACHATS :**

**Partie 1 du budget (ensemble) :**

Imprimerie CCR	Impression d'une bannière autoportante	172,46 \$
Jonathan St-Germain	Mandat de prise de photos pendant la construction du nouveau centre administratif en remplacement d'Alain Dion	6 176,46 \$
Jonathan St-Germain	Mandat de survol de drone pendant la construction du nouveau centre administratif	726,64 \$
Lithium Marketing	Modification du site Web GMR	362,17 \$
Mistral Design	Graphisme pour le calendrier des collectes 2022	1 264,73 \$
MS Geslam informatique inc.	Banque de 50 heures en informatique	5 001,41 \$
Sani-Éco inc.	Déplacements de bacs et conteneurs	4 024,13 \$
<b>TOTAL :</b>		<b><u>34 087,88 \$</u></b>

Note 1 : Cette dépense sera couverte à même le « surplus non affecté à l'ensemble ».

**2021-07-345**

**APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement d'autoriser le paiement des comptes énumérés à la liste portant le numéro « APP-07-01 ». Cette liste fait partie intégrante de la présente résolution comme ci au long récitée.

**Note :**

**DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL AU CONSEIL REQUIS SUIVANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 2017-303 ET 2019-318 AINSI QUE SOUS L'ARTICLE 25 DE LA LOI SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Conformément aux dispositions des règlements numéro 2017-303 et 2019-318 ainsi que de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, il est déposé devant les membres du conseil de la MRC un rapport des paiements effectués ainsi que la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance ordinaire.

**2021-07-346**      **TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU 76, RUE DUFFERIN, À GRANBY – ACCEPTATION DÉFINITIVE ET LIBÉRATION DE LA RETENUE DE GARANTIE – CONTRAT NUMÉRO 2021/008**

Suivant la recommandation de la directrice des Services administratifs et des ressources humaines, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement d'autoriser l'acceptation définitive des travaux de réaménagement du 76, rue Dufferin, à Granby, et de libérer la retenue de garantie au montant de 4 577,50 \$, incluant les taxes applicables.

**2021-07-347**      **AUTORISATION DE SIGNATURE – PROJET D'ENTENTE POUR LA NOMINATION CONJOINTE D'UN VÉRIFICATEUR**

Soumis :    Projet d'entente pour la nomination conjointe d'un vérificateur.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 934.1 du *Code municipal du Québec*, une municipalité peut s'unir de gré à gré et à titre gratuit à un organisme à but non lucratif dans le but d'obtenir des services et déterminer les modalités de cette union;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska, la Corporation d'aménagement récréo-touristique de la Haute-Yamaska (C.A.R.T.H.Y.) inc. et la Corporation de gestion des matières résiduelles de la Haute-Yamaska (COGEMRHY) souhaitent s'unir dans le but de retenir conjointement les services d'un vérificateur externe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Suzanne Choinière, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement d'accepter le projet d'entente tel que soumis et d'autoriser le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou, en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à signer ce document et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

**2021-07-348**      **AIDE FINANCIÈRE À LA MAISON AU DIAPASON POUR L'ÉVÈNEMENT « LA MARCHÉ/LA COURSE : À CHACUN SON SOMMET, À CHACUN SON PARCOURS »**

Soumis :    Plan de commandite.

ATTENDU la demande d'aide financière de La Maison Au Diapason pour l'évènement « La Marche/La Course : À chacun son sommet, à chacun son parcours » qui se tiendra les 4 et 5 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pascal Bonin, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement :

1. De contribuer financièrement à l'évènement « La Marche/La Course : À chacun son sommet, à chacun son parcours » de La Maison Au Diapason pour un montant total de 3 000 \$, selon le plan de commandite soumis;
2. De prendre les fonds nécessaires à même l'enveloppe pour compensation de perte de revenus et des coûts supplémentaires dans le contexte de la pandémie de COVID-19;
3. D'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou, en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

2021-07-349

**FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT – OCTROI D'UN PRÊT RATTACHÉ AU DOSSIER NUMÉRO 14-022**

ATTENDU la recommandation du Comité de sélection des bénéficiaires du Fonds local d'investissement (FLI) en date du 10 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Suzanne Choinière, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement :

1. D'octroyer un prêt du FLI, d'un montant de 22 618 \$, dans le dossier en titre selon les conditions prévues à la recommandation du Comité de sélection des bénéficiaires du FLI, dont notamment :
  - a) Un prêt d'une durée de cinq ans;
  - b) Un taux d'intérêt annuel de 2,45 %;
2. D'exiger, à titre de garantie du respect des obligations de l'emprunteur, une caution personnelle ainsi qu'un rapport de progression des avancements;
3. D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la MRC, les documents nécessaires aux fins ci-dessus, et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

2021-07-350

**PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES – BONIFICATION DE PRÊTS, OCTROI DE PRÊTS ET AUTORISATION D'UN MORATOIRE SUPPLÉMENTAIRE DE TROIS MOIS DANS LE CADRE DU PRÊT FLI-AU-021**

Soumis : a) Tableau des bonifications aux prêts accordés;  
b) Tableau des prêts et recommandation d'autorisation d'un moratoire.

ATTENDU le volet Aide aux entreprises en régions d'alerte maximale (AERAM) du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (PAUPME);

ATTENDU les recommandations de Granby Industriel du 5 juillet 2021 émises pour la bonification possible des prêts déjà octroyés dans le cadre du volet AERAM du PAUPME;

ATTENDU les recommandations de Granby Industriel du 8 juillet 2021 émises pour l'octroi de nouveaux prêts à la suite de l'analyse des dossiers soumis par les entreprises admissibles ainsi que pour l'octroi d'un moratoire supplémentaire de trois mois sur le capital dans le cadre du prêt FLI-AU-021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement :

1. D'autoriser les bonifications aux prêts déjà octroyés dans le cadre du volet AERAM telles que décrites au tableau des bonifications aux prêts tel que soumis, et ce, conditionnellement à l'obtention des fonds requis du Ministère de l'Économie et de l'innovation;
2. D'octroyer les prêts FLI-AERAM-137, FLI-AERAM-138, FLI-AU-139 et FLI-AERAM-140 décrits au tableau des prêts tel que soumis;

3. D'autoriser un moratoire de paiement en capital de trois mois, soit pour les mois de septembre, octobre et novembre 2021, à l'entreprise emprunteuse aux termes du contrat de prêt FLI-AU-021 et de prévoir que les trois versements en capital visés seront reportés à la fin du terme qui était prévu au contrat de prêt visé;
4. D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière ou, en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus, et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

2021-07-351

**DEMANDE DE CESSION DE RANG POUR LE CONTRAT DE PRÊT FLI-103 RATTACHÉ AU DOSSIER NUMÉRO 15-032**

ATTENDU que la MRC a octroyé un prêt de 50 000 \$ dans le contrat de prêt FLI-103 rattaché au dossier numéro 15-032;

ATTENDU que la MRC dispose notamment d'une hypothèque mobilière sur l'universalité des biens et des créances de l'entreprise, enregistrée au Registre des droits personnels et réels mobiliers sous le numéro 19-1352315-0001;

ATTENDU la demande de cession de rang en faveur de la Banque TD;

ATTENDU la recommandation du 29 juin 2021 de Granby Industriel d'autoriser cette cession de rang en faveur de la Banque TD tel que demandé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pascal Bonin et appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon :

1. D'entériner la recommandation du 29 juin 2021 de Granby Industriel quant à la demande de cession de rang relative à une hypothèque mobilière sans dépossession de la MRC enregistrée au Registre des droits personnels et réels mobiliers sous le numéro 19-1352315-0001 relativement au contrat de prêt FLI-103 rattaché au dossier numéro 15-032 en faveur d'une future inscription au Registre des droits personnels et réels mobiliers de la Banque TD;
2. D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la MRC, les documents nécessaires aux fins ci-dessus, et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

Le vote est demandé sur cette proposition.

Ont voté pour la présente proposition : MM. René Beauregard, Pascal Bonin (4 voix), Éric Chagnon, Pierre Fontaine, Jean-Marie Lachapelle, Paul Sarrazin et Mme Suzanne Choinière

Ont voté contre la présente proposition : M. Philip Tétrault

Les dix voix positives exprimées représentent 99,6 % de la population totale attribuée aux représentants qui ont voté. La double majorité est donc atteinte.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

2021-07-352

**PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES – OCTROI DE MORATOIRES À CERTAINS EMPRUNTEURS ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT 10 AU CONTRAT DE PRÊT INTERVENU AVEC LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

Soumis : Avenant 10.

ATTENDU le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (PAUPME);

ATTENDU l'avenant 10 reçu du ministère de l'Économie et de l'Innovation le 14 juillet 2021 apportant des changements dans le cadre d'intervention du programme, notamment afin de prévoir que le moratoire de remboursement du capital et des intérêts sera prolongé jusqu'au 30 novembre 2021 dans le cadre du volet Aide d'urgence aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) de ce programme;

ATTENDU que suivant certains contrats intervenus entre la MRC et les emprunteurs en vertu du volet AERAM, des versements en capital et en intérêts seront exigibles dès le mois de septembre 2021;

ATTENDU que la MRC entend modifier les contrats intervenus avec les emprunteurs afin d'y intégrer les changements survenus dans le cadre d'intervention, notamment afin de permettre la prolongation de la durée du moratoire de remboursement du capital et des intérêts;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par Mme la conseillère Suzanne Choinière et résolu unanimement :

1. Que la MRC verra à intégrer aux contrats intervenus avec ces emprunteurs les changements survenus dans le cadre d'intervention;
2. Que, dans l'intervalle, aucun des paiements en capital et intérêts qui seraient exigibles aux termes des contrats intervenus avec la MRC et les emprunteurs dans le cadre du volet AERAM de ce programme ne sera prélevé, et ce, conformément à l'ajustement apporté au cadre d'intervention;
3. D'autoriser le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou, en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer l'avenant 10 tel que soumis et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

2021-07-353

**FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS (FDC) – DÉSIGNATION DE SIGNATAIRES POUR LES CONVENTIONS AVEC LES PROMOTEURS DES PROJETS RETENUS PAR LA RÉOLUTION NUMÉRO 2021-05-253**

ATTENDU que dans sa résolution numéro 2021-05-253 adoptée le 12 mai 2021, la MRC de La Haute-Yamaska a retenu et convenu d'octroyer une aide financière aux promoteurs de six projets dans le cadre du Fonds de développement des communautés;

ATTENDU qu'il est requis pour la MRC de La Haute-Yamaska de signer des conventions avec les promoteurs des projets retenus dans le cadre de l'appel de projets du Fonds de développement des communautés et ainsi donner plein effet à sa résolution numéro 2021-05-253;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Pascal Bonin et résolu unanimement d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à signer les conventions requises pour donner plein effet à la résolution numéro 2021-05-253 et y effectuer les modifications mineures jugées nécessaires.

**2021-07-354**     **PROJET DE POSITIONNEMENT ET DE DÉPENSES DES HALTES GOURMANDES – JUILLET 2021**

Soumise : Prévion des dépenses des Haltes gourmandes – Juillet 2021.

ATTENDU que le Plan d'action du Réseau des Haltes gourmandes en Haute-Yamaska 2019-2021 prévoit des actions pour faire reconnaître et croître le positionnement du réseau;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska a dédié en 2021 une enveloppe de 90 220 \$ à la mise en œuvre du plan d'action du Réseau des Haltes gourmandes en Haute-Yamaska;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement que la MRC de La Haute-Yamaska autorise les actions promotionnelles telles que soumises pour un montant de 5 549 \$ plus taxes applicables.

**2021-07-355**     **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - ÉTABLISSEMENT DES PRIORITÉS D'INTERVENTION 2021-2022**

Soumises : Priorités d'interventions pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022.

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska a conclu une entente avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation octroyant une aide financière de 1 240 192 \$ pour l'année 2021-2022 dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 2;

ATTENDU qu'en vertu des modalités du Fonds, la MRC de La Haute-Yamaska doit établir et adopter ses priorités d'intervention pour l'utilisation des sommes précitées et les rendre publiques sur son site Web;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement d'établir les priorités d'interventions décrites ci-dessous pour l'année 2021-2022 et de les diffuser dans le site Web de la MRC et auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation :

**DÉVELOPPEMENT ENTREPRENEURIAL**

1. Poursuivre le soutien au développement de l'entrepreneuriat sous toutes ses formes;
2. Bonifier l'accompagnement des entrepreneurs et des entreprises afin d'en favoriser la croissance, la compétitivité et leur pérennité;
3. Faire reconnaître l'entrepreneuriat Haute-Yamaska à titre d'organisme délégataire de la MRC en matière d'entrepreneuriat et assurer son intégration au réseau Accès entreprise Québec;
4. Supporter les entreprises en recherche de financement via le Fonds local d'investissement;



5. Offrir un soutien au démarrage d'entreprises innovantes avec le Fonds filières structurantes;
6. Former la clientèle scolaire aux valeurs entrepreneuriales.

#### DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

7. Supporter le développement de projets d'infrastructures touristiques;
8. Soutenir le développement du réseau cyclable;
9. Développer le réseau des Haltes gourmandes et les marchés publics.

#### PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

10. Mettre en œuvre les activités prévues à l'an 2 du plan de développement de la zone agricole;
11. Joindre le réseau ARTERRE;
12. Favoriser les projets de relance économique.

#### ATTRACTIVITÉ DE MAIN-D'ŒUVRE

13. Promouvoir la Haute-Yamaska comme terre d'accueil des jeunes.

#### MOBILISATION DES COMMUNAUTÉS ET DÉVELOPPEMENT RURAL

14. Soutenir le développement d'un milieu de vie de qualité pour les communautés;
15. Participer à la mobilisation des communautés rurales.

#### DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL

16. Assurer une veille quant aux opportunités d'établir de nouvelles ententes sectorielles de développement local et régional avec le gouvernement;
17. Participer à la mise en œuvre des ententes sectorielles déjà conclues;
18. Intégrer la région administrative de l'Estrie et participer aux projets régionaux.

#### IMMIGRATION

19. Soutenir l'offre d'accueil auprès de la population immigrante.

#### PATRIMOINE

20. Favoriser le maintien de la conservation du patrimoine.

2021-07-356

#### **PROGRAMME RÉNORÉGION – ÉTABLISSEMENT DE LA VALEUR UNIFORMISÉE D'UN BÂTIMENT ADMISSIBLE ET ORDRE DE PRIORISATION DES DOSSIERS**

ATTENDU le programme RénoRégion pour l'année 2021-2022;

ATTENDU que par la gestion de ce programme visant l'amélioration de l'habitat, la MRC peut aider financièrement des propriétaires-occupants à faibles ou modestes revenus qui vivent en milieu rural et qui doivent effectuer des travaux visant à corriger des défauts majeures que présente leur résidence;

ATTENDU que selon les modalités du programme, la MRC doit établir la valeur uniformisée maximale d'un bâtiment admissible qui sera applicable sur son territoire, sans toutefois excéder une valeur de 120 000 \$;

ATTENDU que la MRC doit également établir le mode de priorisation des dossiers qui se verront allouer une aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller Pascal Bonin et résolu unanimement :

1. De fixer à une valeur de 120 000 \$ la valeur uniformisée maximale d'un bâtiment admissible au programme RénoRégion pour son territoire, ce montant excluant la valeur du terrain;
2. De déterminer que les dossiers RénoRégion seront traités par l'inspecteur accrédité, pour l'enveloppe budgétaire 2021-2022, selon l'ordre chronologique d'entrée des demandes dûment complétées à la MRC. Une fois que le traitement précité est effectué par l'inspecteur accrédité, les demandeurs demeurent responsables de fournir toutes les pièces requises par le nouveau programme (incluant les soumissions d'entrepreneurs) pour permettre l'émission du certificat d'admissibilité donnant droit à l'aide financière du programme. Ce certificat sera émis par la MRC selon l'ordre chronologique de réception d'une demande complète et en fonction de la disponibilité financière restante des fonds à ce moment;
3. D'informer la Société d'habitation du Québec des modalités de la présente résolution pour le programme RénoRégion;
4. D'afficher la présente politique de priorisation à la réception du bureau de la MRC.

2021-07-357

**ADOPTION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF À L'INTENTION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

Soumis : Plan de développement du transport collectif 2021.

Sur une proposition de M. le conseiller Éric Chagnon, appuyée par Mme la conseillère Suzanne Choinière, il est résolu unanimement d'adopter le plan de développement du transport collectif 2021 tel que soumis à l'intention du ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif, volet II – Aide financière au transport collectif régional pour le transport collectif en milieu rural.

2021-07-358

**AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'UN SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL**

Soumis : Projet de contrat avec Ami-Bus inc. pour la fourniture d'un service de transport collectif régional.

ATTENDU qu'Ami-Bus inc. a notamment pour activité de desservir en transport adapté les municipalités de Granby, Roxton Pond, Saint-Alphonse-de-Granby et Sainte-Cécile-de-Milton;

ATTENDU qu'Ami-Bus inc. s'est vu délivrer le permis de transport par autobus numéro 9-C-000167-001A par la Commission des transports du Québec (décision 2018 QCCTQ 2451);

ATTENDU que la MRC souhaite retenir les services d'Ami-Bus inc. afin de procéder à une expérience-pilote sur certains trajets de son territoire aux heures de pointe et en utilisant un minibus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par Mme la conseillère Suzanne Choinière et résolu unanimement d'accepter le projet de contrat à intervenir avec Ami-Bus inc. tel que soumis et d'autoriser le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou, en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à signer ce document et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

2021-07-359

**ADJUDICATION DU CONTRAT NUMÉRO 2021/010 – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION D'UN PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES**

ATTENDU l'appel d'offres numéro 2021-010 pour l'obtention de services professionnels relativement à la préparation d'un plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);

ATTENDU qu'un seul soumissionnaire a déposé une offre de service;

ATTENDU qu'un comité de sélection a procédé à l'analyse de l'offre en fonction des critères d'évaluation établis par la résolution numéro 2021-04-204 et qu'il recommande à ce conseil d'adjuger le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage après évaluation, à savoir 9255-0821 Québec inc. (Maxuum Gestion d'Actifs);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement :

1. D'adjuger le contrat numéro 2021-010 à l'entreprise 9255-0821 Québec inc. (Maxuum Gestion d'Actifs); soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final, pour l'exécution de ce contrat pour un montant de 293 190 \$, plus taxes applicables, le tout selon la soumission datée du 7 juin 2021, et ce, conditionnellement à ce que cette soumission soit approuvée par le ministère des Transports du Québec et que ce dernier confirme un aide financière à la MRC correspondante au coût du contrat;
2. De désigner comme chef de projet dudit contrat M. Mathieu Charest, coordonnateur aux cours d'eau;
3. D'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska, tous les documents nécessaires aux fins du présent contrat.

Note :

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

La deuxième période de questions est tenue.

**2021-07-360**     **AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

Il est 19 h 36. Sur une proposition de M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyée par M. le conseiller Pascal Bonin, il est résolu unanimement d'ajourner la séance au jeudi 22 juillet 2021 à 8 h et que cette séance ajournée soit tenue par vidéoconférence.

*(signé)*

---

Mme Johanne Gaouette,  
directrice générale et  
secrétaire-trésorière

*(signé)*

---

M. Paul Sarrazin, préfet